RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X° CANTON DE MONTPELLIER

DÉCISION DU MAIRE N° 2012/33

DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES – CULTURE TARIF des ACTIVITÉS de l'ÉCOLE de MUSIQUE – ANNÉE 2012-2013

Le Maire de la Ville de Juvignac

- Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L 2122-22
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés
- Vu le bilan financier de l'activité ÉCOLE de MUSIQUE pour l'année 2011
- Rappel de la décision n° 2012-19 en date du 22 Mars 2012

DÉCIDE

Article 1er:

La décision n° 2012-19 en date du 22 Mars 2012 est abrogée et remplacée par la présente décision.

Article 2:

Les tarifs de l'école de Musique, y compris les droits d'inscription fixés à 75 €, sont modifiés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2012 :

	INSTRUMENT	S -COURS INDIVIDUI	ELS
		sont compris	
E	nfant/Etudiant: cours individuel, f	formation musicale, chora	ıle, musique d'ensemble
Ad	ultes: cours individuel, formation	musicale, chorale, une cl	asse d'ensemble au choix
<u>1/2</u>			
<u>Heure</u>	1er élève	342 €	405 €
	2ième élève	243 €	261 €
	3ième élève et plus	216 €	225 €
	extérieur	630 €	846 €
<u>3/4</u>			
<u>Heure</u>	1er élève	414 €	
	2ième élève	306 €	
	3ième élève et plus	243 €	
	extérieur	711 €	
	COUL	RS COLLECTIFS	
	Par élève juvignacois	117€	·
	Adulte juvignacois 1 cours		144 €
	Adulte juvignacois 2 cours		216 €
	Adulte juvignacois cours sup.		72 €
	Enfants juvignacois	72 €	
	(uniquement ceux déjà	and ordered and and and and and and and and and an	
	inscrits en cours individuel)		
	Par élève venant de l'extérieur	162 €	180 €

34990 JUVIGNAC - Tél. 04 67 10 42 42 - Fax : 04 67 10 40 49 www.ville-juvignac.fr

CHORALE (personnes appartenant au Club Lou Cantou des Aînés)				
Par adhérent		27 €		

Article 3:

Le Directeur Général des Services, la Directrice de l'École de Musique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 4:

Ampliation de la présente décision sera adressée à la Directrice des Finances, à la Directrice de l'École de Musique.

Fait à Juvignac, le 09 mai 2012

Le Maire,

Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture leet publication le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE - ANNEE 2012-2013

Date de transmission de

30/05/2012

l'acte :

Date de réception de

30/05/2012

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte :

2012-33 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

034-213401235-20120509-2012-33-AI

Date de décision :

09/05/2012

Acte transmis par :

Corinne BERNAL

Nature de l'acte :

Arrêtés individuels

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.3. Tarifs des services publics

